

Règlement sportif No. 18
Volleyball

Description du contenu

| | |
|--|---|
| Description du contenu..... | 2 |
| 1 Organisation..... | 3 |
| 2 Manifestations..... | 3 |
| 2.1 Championnat suisse (CHS) | 3 |
| 2.2 Cadre national de l'USSC..... | 3 |
| 2.3 Manifestations internationales | 4 |
| 3 Distinctions..... | 4 |
| 4 Assurances..... | 4 |
| 5 Vol | 4 |
| 6 Règlements..... | 4 |
| 7 Dispositions finales..... | 4 |

1 Organisation

Le représentant sportif (Rps) dirige et organise les activités de la section Volleyball avec la collaboration des membres de la commission technique (CT)

2 Manifestations

2.1 Championnat suisse (CHS)

2.1.1 Le CHS de l'USSC est la manifestation la plus importante et il est organisé annuellement par la CT avec la collaboration d'une section de l'USSC. S'il n'y a pas de section, la CT organise la manifestation dans un lieu de son choix.

2.1.2 Le CHS dure jusqu'à 2 jours. Le plan de jeu doit correspondre avec les horaires des trains des équipes participantes.

2.1.3 Le CHS se déroule sous la forme d'un tournoi.

2.1.4 La finance de participation est fixée par la CT, d'entente avec la section organisatrice. La finance de participation doit être payée en même temps que l'inscription, au plus tard à la table du jury le jour du tournoi.

En cas d'absence, de départ précipité ou de renoncement au dernier moment (après le délai d'inscription), la finance de participation reste aux organisateurs.

2.1.5 Le droit de participation est réglementé par le règlement no. 4 de l'USSC.

Le montant de la licence journalière est fixé dans le règlement du tournoi.

2.1.6 Il existe la possibilité de créer plusieurs catégories. Il doit y avoir au moins 4 équipes par catégorie.

2.1.7 Chaque équipe met 1 responsable d'équipe (RE) et une paire d'arbitres (PA) à disposition.

RE: - il est responsable du paiement de la finance d'inscription.
- il inscrit l'équipe au tournoi.
- il se présente à la table du jury avec les légitimations FVP et USSC et paie éventuellement les licences journalières.
- il est responsable du comportement de son équipe avant, pendant et après les matches.
- il veille à ce que la PA de son équipe s'occupe assez tôt des matches qui lui sont attribués.

PA: - 1 personne dirige le match, l'autre s'occupe du résultat au tableau.
- aucun protêt n'est possible contre les décisions de l'arbitre.

2.1.8 La CT tranche en cas de différends, d'entente avec l'arbitre.

2.2 Cadre national de l'USSC

2.2.1 Les meilleurs joueurs forment le cadre de l'USSC. Les joueurs du cadre doivent être membres de l'USSC. La CT promulgue des dispositions de qualification.

2.3 Manifestations internationales

- 2.3.1 L'équipe nationale, formée des meilleurs joueurs du cadre de l'USSC, prend part au tournoi des 4 nations et au championnatUSIC.
- 2.3.2 D'entente avec l'entraîneur du cadre, la CT organise les entraînements et les matches de préparation. Il faut prendre garde à ce que les manifestations de préparation tombent sur un Weekend libre de matches.

3 Distinctions

- 3.1 L'équipe vainqueur reçoit le titre de "champion suisse cheminot de Volleyball". Elle reçoit le challenge, les dispositions du règlement no. 21 de l'USSC devant être observées.

4 Assurances

- 4.1 C'est l'affaire des participants. Les organisateurs et l'USSC déclinent toute responsabilité.

5 Vol

- 5.1 Les organisateurs et l'USSC déclinent toute responsabilité en cas de vol pendant les manifestations.

6 Règlements

- 6.1 Le règlement du tournoi, élaboré par la CT et la section organisatrice, est déterminant. Sont également valables les règles officielles de la fédération suisse de Volleyball.

7 Dispositions finales

- 7.1 Ce règlement a été approuvé par la réunion annuelle du 10.05.98 à Wil (SG) et entre immédiatement en vigueur.

CT Volleyball
le Représentant sportif
Rolf Graden